



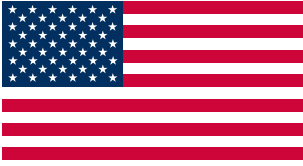
Institut International pour
La Justice et l'Etat de Droit

**GUIDES DE L'IJJ À L'USAGE DU PRATICIEN
EN MATIÈRE DE JUSTICE POUR MINEURS**

Personnels de l'administration pénitentiaire

*Une publication de l'Initiative de l'IJJ
en matière de justice pour mineurs*





Cette publication fait partie intégrante de l'Initiative de l'IJ en matière de justice pour mineurs, réalisée avec le soutien du gouvernement des États-Unis.

L'Institut international pour la justice et l'État de droit

Inspiré par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF), l'IJ a été créé en 2014 en tant que plateforme à caractère neutre de formation et de renforcement des capacités destinés aux législateurs, aux juges, aux procureurs, aux policiers et autres responsables de l'application de la loi, aux personnels de l'administration pénitentiaire et autres professionnels du secteur de la justice, afin de partager et de promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques et d'approches durables de lutte contre le terrorisme fondées sur l'État de droit.

L'IJ est une organisation intergouvernementale basée à Malte et dotée d'un Conseil d'administration international représentant ses 14 membres : Algérie, France, Italie, Jordanie, Koweït, Malte, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis et Union européenne. L'IJ est doté d'une équipe internationale dynamique dirigée par un secrétaire exécutif, qui est responsable des opérations quotidiennes de l'IJ.

Avis de non-responsabilité

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier du Département d'État des États-Unis. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'Institut international pour la justice et l'État de droit et ne reflète pas nécessairement les vues du gouvernement des États-Unis.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
L'Institut international pour la justice et l'État de droit
Université de Malte - Campus de La Valette
Old University Building, St. Paul Street, La Valette, Malte

info@theij.org

 [@ijmalta](https://twitter.com/ijmalta)

 [@ijmalta_fr](https://twitter.com/ijmalta_fr)

theij.org

Sommaire

Remerciements	2
Préface	3
Introduction	5
Mesure à prendre 1 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent traiter les enfants privés de liberté conformément aux obligations légales énoncées dans les outils internationaux ratifiés par leur pays	7
Mesure à prendre 2 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent comprendre que le processus d'admission crée une première impression durable pour les enfants	8
Mesure à prendre 3 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent procéder à une évaluation des risques afin de catégoriser les enfants plutôt que de se fonder uniquement sur l'infraction poursuivie	10
Mesure à prendre 4 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent faire preuve de créativité afin d'améliorer les conditions de détention et l'expérience de l'enfant dans le cadre des infrastructures existantes	12
Mesure à prendre 5 : Les personnels de l'administration pénitentiaire ainsi que les politiques et pratiques qu'ils appliquent doivent créer un environnement « ouvert »	14
Mesure à prendre 6 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent établir des relations positives entre eux et les enfants	15
Mesure à prendre 7 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent créer un environnement propice à la réduction de la stigmatisation des enfants privés de liberté	17
Mesure à prendre 8 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent s'attacher à améliorer les possibilités et les réseaux de soutien des enfants privés de liberté plutôt que de se concentrer exclusivement sur l'infraction	19
Mesure à prendre 9 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent suivre les trois grands principes de la réinsertion	20
Mesure à prendre 10 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent entretenir des relations positives avec la famille et la communauté pour soutenir le processus de réinsertion	22
Mesure à prendre 11 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent veiller à ce que la transition et le soutien après la libération soient suffisants	24
Mesure à prendre 12 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent plaider pour qu'un enfant qui atteint l'âge de 18 ans pendant sa détention puisse rester dans un établissement pour mineurs	26
Mesure à prendre 13 : Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent être soigneusement sélectionnés, formés, déployés et soutenus par leur hiérarchie	27
Mesure à prendre 14 : Les établissements pénitentiaires doivent faire l'objet d'inspections internes et externes périodiques	29
Conclusion	30

Remerciements

L'Institut international pour la justice et l'État de droit (IJ) souhaite remercier les professionnels suivants, classés par ordre alphabétique, pour leur contribution à la recherche, à la rédaction, à la coordination et à la révision de ce *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire en matière de justice pour mineurs* (ci-après *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire*) :

Mme Victoria Adzewodah, Régisseuse de prison, Ghana

M. Thomas Black, ancien procureur fédéral pénal, États-Unis, et réviseur principal du *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire*

Mme Amina Kavirondo, Régisseuse de prison, Tanzanie

M. Michael John Langelaar, chargé de politique pénitentiaire, Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DPKO), États-Unis, et auteur du *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire*

Mme Jostina Mwang'ombe, Régisseuse de prison, Kenya

M. Ibrahima Tounkara, Directeur national de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, Mali

L'IJ souhaite remercier tout particulièrement les responsables d'organisations internationales suivants pour avoir effectué une relecture de fond par les pairs du *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire*.

Mme Céline Glutz, conseillère juridique et politique principale, Département fédéral des affaires étrangères, Suisse

Mme Anne Mosimann-Girardet, experte en droits humains et conseillère juridique, Département fédéral des affaires étrangères, Suisse

M. Cédric Foussard, conseiller en plaidoyer et en formation globale, Programme Accès à la Justice, Terre des hommes

Mme Marta Gil Gonzalez, coordinatrice régionale Moyen Orient et Afrique du Nord, Programme Accès à la Justice, Terre des hommes

Mme Laura Jacques, experte juridique et conseillère technique, Programme Accès à la Justice, Terre des hommes

M. Duccio Mazarese, chargé de programme, Institut inter-régional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)

Mme Chiara Bologna, chargée de programme associée, UNICRI

Mme Margherita Alinovi, stagiaire, UNICRI

Cette publication et les activités y afférentes ont été organisées, coordonnées et mises en œuvre par l'IJ sous la direction de M. Thomas Wuchte, Secrétaire exécutif, et de M. Emerson Cachon, Chargé de programme.

Préface

Les enfants affectés par le terrorisme – que ce soit en tant que victimes, témoins ou suspects – se retrouvent de plus en plus souvent dans les systèmes de justice pénale chargés d'appliquer les lois antiterroristes nationales. Ces lois prévoient le plus souvent des mesures très restrictives et des sanctions sévères. Trouver un équilibre entre les droits et besoins particuliers des enfants et les exigences des cadres juridiques de la lutte contre le terrorisme pose des défis importants aux praticiens du secteur de la justice. Sans formation spécialisée et sans connaissance pratique des droits reconnus aux enfants par le droit international applicable, les acteurs du secteur de la justice – notamment les enquêteurs, les procureurs, les juges, les personnels de l'administration pénitentiaire et les avocats – peuvent se trouver mal préparés pour traiter efficacement les dossiers de terrorisme impliquant des enfants.

Compte tenu de leur vulnérabilité intrinsèque, les enfants sont affectés de manière démesurée par les infractions commises par des acteurs terroristes. Dans certains cas, les enfants sont recrutés contre leur gré, ou sans comprendre pleinement les conséquences de leurs actes. Ils sont facilement manipulés par des adultes qui les poussent à commettre des actes violents ou qui cherchent à les inciter à apporter leur soutien à des organisations terroristes. Cette manipulation peut également être le fait de ceux qui tirent parti des conditions religieuses, culturelles, politiques ou économiques pour encourager l'implication des enfants dans des infractions liées au terrorisme

Afin de relever les défis qui se posent lors du traitement des dossiers d'enfants en matière de lutte contre le terrorisme, l'Institut international pour la justice et l'État de droit (IJ), avec le financement des gouvernements suisse et américain, a lancé l'*Initiative visant à interrompre le processus de radicalisation qui mène à la violence*. L'Initiative de l'IJ en matière de

justice pour mineurs a débuté avec l'élaboration par l'Institut international pour la justice et l'État de droit (IJ) du *Mémoire de Neuchâtel sur les bonnes pratiques en matière de justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme* (ci-après *Mémoire de Neuchâtel*) du Forum mondial de la lutte contre le terrorisme (GCTF), qui présente treize bonnes pratiques destinées à guider tous les acteurs concernés dans le traitement des affaires de terrorisme impliquant des enfants.¹

Le *Mémoire de Neuchâtel*, approuvé par le GCTF en septembre 2016, renforce les obligations énumérées par la *Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant* (CIDE) de traiter les enfants impliqués dans le terrorisme avec « le respect, la protection et la réalisation de leurs droits tels que définis par le cadre juridique international applicable, tel qu'appliqué par le droit national ». ² Depuis son entrée en vigueur le 2 septembre 1990, la CIDE a été ratifiée par 196 pays et contient des obligations sur le traitement des dossiers d'enfants en toutes matières, y compris le terrorisme. Ces obligations sont contraignantes en droit international pour tous les États qui ont ratifié la CIDE. (Les États-Unis n'ont pas ratifié la CIDE, mais reconnaissent la nécessité d'établir des systèmes spécialisés de justice juvénile³ qui protègent les droits de l'enfant et garantissent que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans les affaires de terrorisme).

L'Initiative de l'IJ en matière de justice pour mineurs a développé une stratégie pour promouvoir la visibilité et la mise en œuvre du *Mémoire de Neuchâtel* du GCTF, y compris le développement de la *Boîte à outils relative à la justice des mineurs dans un contexte de contre-terrorisme*⁴ (ci-après *Boîte à outils de l'IJ*). La dernière phase de l'Initiative pour la justice des mineurs de l'IJ a pour but d'aider les pays couverts par l'IJ à mettre en œuvre les Bonnes pratiques du

¹ <https://www.theij.org/wp-content/uploads/2021/09/French-Neuchâtel-Memorandum-on-Juvenile-Justice-1.pdf>

² GCTF, *Mémoire de Neuchâtel*, Bonne pratique 1 ; Voir également La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), Articles 37 et 40.

³ Dans ce cas précis, nous utilisons la terminologie du système américain car nous faisons une référence spécifique au processus spécialisé des États-Unis pour le traitement des affaires pénales impliquant des mineurs.

⁴ Disponible sur le site web de l'IJ sur le lien suivant : <https://www.theij.org/wp-content/uploads/2021/09/IJ-TOOLKIT-FR.pdf>

Mémorandum de Neuchâtel. Cette phase a commencé par une sensibilisation au *Mémorandum de Neuchâtel* au cours d'une série de cinq ateliers régionaux destinés aux praticiens du Sahel, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), de l'Afrique de l'Est, des Balkans occidentaux et de l'Asie du Sud-Est. Les ateliers, organisés entre octobre 2017 et novembre 2018 à Yaoundé, au Cameroun, à La Valette, à Malte, et à Bangkok, en Thaïlande, ont accueilli des participants de 27 pays au total. Parmi les autres participants, experts et facilitateurs figuraient des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales (ci-après dénommées ONG) telles que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Centre pour la démocratie et le développement du Nigéria, le Conseil de l'Europe (CdE), la Commission européenne, l'organisation Hedayah, la Croix-Rouge internationale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Penal Reform International, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Fond des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), ainsi que les gouvernements suisse et américain.

Les cinq ateliers ont utilisé la *Boîte à outils de l'IJ*, qui définit le cadre international pertinent pour chaque bonne pratique du *Mémorandum de Neuchâtel*, qui comprend des études de cas illustrant la manière dont les pays ont réagi face aux cas d'enfants impliqués dans des activités liées au terrorisme dans le respect des normes internationales. Chaque section se termine par un exercice de réflexion, permettant aux praticiens d'examiner leurs connaissances des normes et les moyens de mettre en œuvre le *Mémorandum de Neuchâtel*.

L'IJ a organisé chaque atelier autour des cinq sections de la *Boîte à outils de l'IJ*, qui reflètent celles du *Mémorandum de Neuchâtel*, à savoir : (1) le statut des enfants en vertu du droit international ; (2) la prévention de l'exposition des enfants à l'extrémisme violent et le recrutement par des groupes terroristes ; (3) la justice pour les mineurs ; (4) la réadaptation et la réinsertion des enfants dans la société ; et (5) le renforcement des capacités, le suivi et l'évaluation des programmes spécialisés en matière de justice pour mineurs. Les exercices et évaluations de la *Boîte à outils de l'IJ* ont facilité les discussions lors des ateliers et ont amené chaque délégation à décrire

comment leurs lois, réglementations et pratiques nationales pourraient répondre aux questions spécifiques soulevées par les cas présentés. Des experts ont animé des discussions ouvertes au cours desquelles les participants ont librement échangé sur leurs expériences nationales, y compris les défis rencontrés, les succès obtenus et les solutions développées dans la mise en œuvre des bonnes pratiques du *Mémorandum de Neuchâtel*.

L'IJ, assisté par des consultants, a intégré les commentaires des participants à ces événements dans les *Guides de l'IJ à l'usage du praticien en matière de justice pour mineurs*, un ensemble de cinq guides pratiques (un pour les enquêteurs, les procureurs, les juges, les avocats et les personnels de l'administration pénitentiaire). L'objectif principal des *Guides de l'IJ à l'usage du praticien en matière de justice pour mineurs* (ci-après *Guides de l'IJ à l'usage du praticien*) est de mettre à la disposition des praticiens des conseils pratiques sur la marche à suivre pour mettre en œuvre le *Mémorandum de Neuchâtel*, et de fournir des exemples sur la manière dont certains pays ont déjà mis en œuvre certains de ses principes. Les *Guides de l'IJ à l'usage du praticien* sont conformes à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et reposent en grande partie sur les informations partagées lors des cinq ateliers régionaux, mais ils s'inspirent également des documents publiés par des organisations internationales, des décisions de justice et des recherches menées par les rédacteurs.

Suite à la rédaction du projet des *Guides de l'IJ à l'usage du praticien*, l'IJ a convoqué une rencontre d'experts en matière de justice pour mineurs composés, outre les rédacteurs, d'autres experts et praticiens de la justice pour enfants d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Europe et des États-Unis, qui se sont réunis à La Valette, à Malte, en mars 2019. Les membres de ce groupe de réflexion ont examiné et discuté du projet des *Guides de l'IJ à l'usage du praticien* et ont proposé des modifications visant à les rendre aussi pertinents que possible pour tous les praticiens sur le terrain. Après avoir intégré ces suggestions, l'IJ a soumis le projet des *Guides de l'IJ à l'usage du praticien* à une revue par les pairs comprenant des praticiens et des organisations jouant un rôle de premier plan dans le domaine de la justice pour enfants. Après avoir intégré les commentaires et suggestions reçus des pairs examinateurs, l'IJ a finalisé les *Guides de l'IJ à l'usage du praticien* et a le plaisir de les rendre public.

Introduction

Le *Mémorandum de Neuchâtel sur les bonnes pratiques de justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme* (ci-après *Mémorandum de Neuchâtel*) du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (ci-après GCTF) renforce l'obligation imposée par la *Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant* (ci-après *CIDE*) aux pays de traiter les enfants⁵ présumés associés ou impliqués dans des actes liés au terrorisme avec « le respect, la protection et la réalisation de leurs droits tels que définis par le cadre juridique international applicable, tel qu'appliqué par le droit national. » Par conséquent, les parties à la *CIDE* doivent s'efforcer de créer « des procédures appropriées et spécifiques aux enfants pour les affaires les concernant ».⁶

Les personnels de l'administration pénitentiaire jouent un rôle essentiel en veillant à ce que les enfants impliqués dans des affaires liées au terrorisme soient traités conformément aux principes internationaux des droits de l'homme et de l'État de droit sur lesquels se fonde le *Mémorandum de Neuchâtel*. La *CIDE*, ainsi que d'autres outils internationaux, énoncent un principe primordial : les enfants suspectés, accusés ou reconnus coupables d'infractions pénales, y compris d'infractions liées au terrorisme, ne doivent être détenus qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible.⁷ En novembre 2006, le Justice Policy Institute a réalisé une analyse de l'impact de l'incarcération des enfants dans les centres pénitentiaires et autres établissements sécurisés.⁸ La recherche suggère que la détention augmente souvent les taux de récidive, qu'elle entraîne généralement les enfants plus profondément dans le système de justice pénale,

qu'elle peut avoir un impact sur la santé mentale des jeunes et augmenter leur propension à l'automutilation, et qu'elle réduit la réussite des enfants sur le marché du travail après leur libération. Les mêmes recherches suggèrent que la détention ouverte est moins coûteuse que les régimes de détention fermés, ce qui permet de ménager les ressources. Bien qu'elle ait été menée aux États-Unis, les conclusions de l'étude sur l'impact de la détention sur les enfants et la communauté renforcent les arguments en faveur d'alternatives à la détention, quel que soit le contexte national.

Un deuxième rapport⁹, publié en 2018 par le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a souligné l'impact néfaste de l'incarcération sur les enfants. Le rapport note que l'ampleur des souffrances qu'endurent les enfants détenus ou internés impose que le monde se mobilise en faveur de l'abolition des prisons et grandes institutions où sont placés des enfants, et que la société investisse davantage dans les services de proximité.

La nature et les circonstances d'un premier contact avec les personnels en charge de la détention sont susceptibles d'avoir un impact durable sur un enfant. De nombreux enfants en lien avec des infractions terroristes ont été recrutés de force ou contraints par des adultes qui profitent de leur âge, de leur manque de discernement et de leur malléabilité pour les forcer à s'associer à des groupes terroristes. En conséquence, les principes internationaux de la justice pour enfants reconnaissent que les enfants liés au terrorisme doivent avant tout être traités

⁵ La *CIDE* définit un enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. En outre, certains systèmes juridiques prévoient une considération spéciale pour les jeunes adultes âgés de plus de 18 ans. Si ce *Guide de l'IJ à l'usage des procureurs* fait référence aux « enfants », elle n'exclut pas que des mesures spécifiques s'appliquent aux jeunes adultes de plus de 18 ans, conformément au *Mémorandum de Neuchâtel*.

⁶ *CIDE*, article 40 (3) ; *Mémorandum de Neuchâtel*, Section III, Bonne pratique 5, p. 7.

⁷ *CIDE*, article 37 (b) (« L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible »).

⁸ *Les dangers de la détention : L'impact de l'incarcération des jeunes dans les centres pénitentiaires et autres établissements sécurisés*, Barry Holman et Jason Ziedenberg, Justice Policy Institute, 28 novembre 2006 (ci-après *Les dangers de la détention*).

⁹ *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible*, A/HRC/38/36, para. 53

comme des victimes par le système judiciaire.¹⁰ La compréhension de ces facteurs permettra au personnel de l'administration pénitentiaire de développer des procédures opérationnelles adaptées aux enfants, susceptibles d'améliorer leurs capacités et d'éviter d'éventuelles nouvelles victimisations.

Ce *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire en matière de justice pour mineurs* (ci-après *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire*) propose des « mesures à prendre » pour guider les personnels de l'administration pénitentiaire dans la résolution des problèmes mentionnés ci-dessus en utilisant et en promouvant des pratiques efficaces pour soutenir les procédures spécifiques aux enfants en lien avec des infractions terroristes. Le *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire* vise à recueillir et exploiter les discussions, les communications et les suggestions des praticiens ayant participé aux cinq ateliers régionaux et à la rencontre d'experts organisés dans le cadre de l'Initiative de l'IJ en matière de justice pour mineurs.¹¹ Ce Guide traite non seulement de la détention provisoire de l'enfant mais aussi de la détention après le procès et la condamnation. Ce Guide met également en évidence des exemples de la manière dont certains pays ont appliqué les principes directeurs du *Mémorandum de Neuchâtel*, fournissant des orientations sur la manière dont les états peuvent mettre en pratique avec succès les principes du *Mémorandum de Neuchâtel*.

¹⁰ Pour de plus amples informations sur le cadre juridique international applicable aux enfants suspects ou inculpés d'infractions liées au terrorisme, veuillez consulter le *Manuel de l'ONUDC sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : Le rôle du système judiciaire* (2017) (ci-après *Manuel de l'ONUDC*). En ce qui concerne les principes clés qui devraient inspirer toute action dirigée envers ces enfants, veuillez consulter la *feuille de route de l'ONUDC sur le traitement des enfants associés à des groupes terroristes et extrémistes violents* (2019)

¹¹ Les procureurs, les juges, les enquêteurs et les avocats présents lors des divers ateliers et de la rencontre d'experts ont également fait des commentaires et des suggestions qui ont été intégrés dans le *Guide de l'IJ à l'usage des personnels de l'administration pénitentiaire*.

Mesure à prendre 1 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent traiter les enfants privés de liberté conformément aux obligations légales énoncées dans les outils internationaux ratifiés par leur pays

Détenir les enfants privés de liberté dans des structures appropriées ; soutenir, protéger et préparer les enfants détenus à leur réinsertion.

Mémoire de Neuchâtel du GCTF, Bonne pratique 10

Les praticiens, à tous les niveaux, devraient traiter les affaires de terrorisme impliquant des enfants conformément au droit international et aux normes internationales en matière de justice pour enfants, en partant du principe que, quelle que soit l'infraction qu'ils sont censés avoir commise, les enfants peuvent être mentalement, physiquement et socialement immatures et ont donc une plus grande capacité de changement. Les praticiens compétents doivent envisager l'arrestation des mineurs uniquement si les autres solutions ne sont pas appropriées à l'affaire, ont échoué ou risquent d'échouer si elles sont tentées, ou lorsqu'une arrestation est nécessaire pour préserver les preuves ou la sécurité d'un enfant ou des autres personnes impliquées.¹²

On estime que la violence à l'égard des enfants privés de liberté, en particulier parmi les groupes d'enfants qui sont suspectés, ou inculpés d'une infraction à la loi pénale, est en hausse¹³. Les enfants suspects peuvent être exposés à un risque accru de traitement cruel et inhumain et de violence sexiste en raison des préjugés sociétaux, du sensationnalisme et de l'exceptionnalisme associés au terrorisme et à l'extrémisme violent¹⁴. Bien que tous les enfants en détention ne soient pas exposés à la violence ou aux abus, les experts estiment que les traitements sévères et les mauvaises conditions de détention que les enfants peuvent subir en détention peuvent les rendre beaucoup plus vulnérables au recrutement par des organisations terroristes.

Par conséquent, la réinsertion réussie à long terme des enfants en conflit avec la loi, et l'impact global sur la société, devrait s'améliorer à mesure que les enfants ne sont pas soumis à des mesures restrictives de détention.¹⁵ Pour cela, les praticiens doivent considérer la détention comme une solution de dernier recours et, lorsque la détention est inévitable, ils doivent plaider pour des régimes de détention humains et appropriés, qui prévoient des infrastructures, des programmes, des modalités de détention, des politiques, des dispositions relatives à la détention, etc.

¹² CIDE, article 37 (b) (la détention ou la garde à vue, « mesure(s) de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible »). Voir *Guide de l'IJJ à l'usage des juges en matière de justice pour mineurs, Mesure à prendre 9*, (site web de l'IJJ).

¹³ Nations unies, Rapport de l'expert indépendant pour l'étude des Nations unies sur la violence à l'égard des enfants. A/61/299, 29 août 2006.

¹⁴ *Enfants et extrémisme violent, normes internationales et réponses des systèmes de justice pénale*, Penal Reform International, mars 2017.

¹⁵ *Les dangers de la détention, supra, n.2.*

Mesure à prendre 2 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent comprendre que le processus d'admission crée une première impression durable pour les enfants

La première impression est considérable et durable. Dans toute forme de détention par la police ou tout autre personnel de l'administration pénitentiaire, l'étape d'admission est une expérience extrêmement difficile, stressante et angoissante pour les enfants, y compris ceux en lien avec une infraction terroriste. Des recherches indiquent que les 48 premières heures de détention correspondent à la période la plus vulnérable en termes de dépression, d'automutilation éventuelle ou de crises de violence. Par conséquent, le premier point de contact peut considérablement apaiser ou agiter un enfant suspecté ou condamné.

Trop souvent, le processus d'admission peut être dur et froid, le personnel de détention fournissant peu d'explications ou de directives aux enfants. Les mineurs éprouvent souvent de la peur lorsqu'ils sont poursuivis ou reconnus coupables d'une infraction affreuse, d'autant plus s'il y a un problème de langue ou de compréhension. Il est important que le processus d'admission soit traité avec délicatesse et professionnalisme, quels que soient les sentiments personnels et les frustrations des personnels de détention concernés. Dans de nombreux cas, l'anxiété et la peur accrues des enfants entravent leur compréhension. Par conséquent, les agents d'accueil doivent se montrer patients, expliquer le processus et guider les enfants tout en maintenant une atmosphère d'ordre et de contrôle.

Outre un style de communication apaisant et un langage corporel amical, d'autres aspects de la gestion des enfants par les personnels de détention lors de l'admission jouent un rôle important dans la mise en place d'un climat de confiance et de discipline. Par exemple, il est préférable que les enfants s'assoient sur des chaises pendant l'interaction avec l'agent d'admission et qu'ils ne soient pas obligés de s'agenouiller sur le sol. Cette dernière pratique équivaldrait à un traitement dégradant et constituerait une violation du principe de la CIDE selon lequel tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine¹⁶. Dans la plupart des cas, le fait de traiter les enfants avec respect entraîne une réaction similaire.

Le processus d'admission est également l'occasion de recueillir les informations nécessaires pour protéger et soutenir l'enfant pendant sa détention en vérifiant et en documentant les informations nécessaires pour lui assurer une classification appropriée en tant qu'adulte ou enfant. Il permet également d'éviter les détentions prolongées et arbitraires en créant une plateforme de suivi et de notification aux autorités judiciaires compétentes des prochaines échéances judiciaires. Ces informations doivent être conservées de manière confidentielle dans des lieux sûrs afin de les protéger contre leur perte, leur destruction ou leur disparition.

Le processus d'admission doit également établir la structure et la feuille de route nécessaires pour soutenir les enfants tout au long de leur garde à vue ou de détention, et aider à planifier leur retour dans la communauté. Cela devrait commencer par des évaluations de santé, de physiologie et de sécurité, ainsi que par un examen du rapport d'enquête sociale. Les praticiens doivent faire preuve de curiosité et vérifier les informations qu'ils reçoivent de la police et des tribunaux. Souvent, lorsque les responsables en charge des admissions créent un environnement détendu et non conflictuel, en se montrant moins autoritaires et plus compréhensifs, les enfants en situation de privation de liberté s'engagent dans des conversations honnêtes et ouvertes. Ce type de dialogue produit plus souvent des informations importantes qui peuvent soutenir les plans de réadaptation et de réinsertion des enfants.

¹⁶ CIDE, art. 37 (c)

Enfin, il est d'une importance capitale que, selon les recommandations des équipes pluridisciplinaires et les décisions des tribunaux, la famille de l'enfant soit informée du lieu de détention de l'enfant. Ceci est essentiel pour établir ou poursuivre la relation enfant-famille qui est indispensable au processus de réinsertion. Si les informations d'une équipe pluridisciplinaire ou du juge établissent que la famille a une influence négative sur l'enfant, il convient alors de mettre en place un soutien communautaire, tel que des mentors pour enfants, dans son propre intérêt.

Illustrations

Au **Mali**, la prison centrale de Bamako est extrêmement surpeuplée et compte une forte population de personnes associées à des groupes extrémistes violents. Au moment de l'admission, les agents chargés de l'admission évaluent les informations démographiques des prévenus. Quelle que soit l'infraction commise, si l'évaluation révèle que le prévenu est un enfant, l'agent d'admission ne l'admettra pas dans la prison, mais il contactera ses supérieurs qui vont se concerter avec l'autorité judiciaire compétente, pour que l'enfant soit redirigé vers un centre pour enfants approprié.

Au **Kenya**, lorsque des enfants en conflit avec la loi sont amenés à l'institution mixte pour enfants, les agents d'admission vérifient toutes les informations fournies. Souvent, l'âge des individus n'est pas clair en raison de l'absence d'actes de naissance dans les régions isolées du pays. Les agents ont été formés pour travailler avec des enfants et sont capables d'évaluer approximativement leur âge en fonction des degrés de croissance et de maturité. Si le personnel de l'institution pour enfants met en doute les âges fournis par la police et les tribunaux, ce qui se produit le plus souvent avec des enfants initialement évalués comme ayant 14, 15 ou 16 ans, les enfants sont soumis à un test génétique afin de garantir leur placement dans l'environnement le plus approprié pour favoriser leur développement et leur bien-être physique et émotionnel.

Mesure à prendre 3 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent procéder à une évaluation des risques afin de catégoriser les enfants plutôt que de se fonder uniquement sur l'infraction poursuivie

Avant que les personnels de l'administration pénitentiaire ne déterminent le programme le plus approprié pour les enfants fraîchement admis dans leur centre, ils doivent procéder à une évaluation approfondie afin de déterminer si les enfants présentent un danger pour les autres ou pour eux-mêmes et s'ils sont capables de se conformer de manière générale aux règles de l'établissement. Même si, dans la pratique, la classification des enfants tend à reposer sur la gravité de l'infraction, l'expérience a montré que le fait d'offrir aux enfants un traitement individualisé dans un environnement contrôlé et sûr encourage un comportement positif qui favorise leur engagement dans les activités de réinsertion.

Les outils d'évaluation des risques étant généralement conçus pour les adultes et ne tenant pas compte des besoins spécifiques de l'enfant, il est important de les adapter aux enfants. Une équipe pluridisciplinaire, composée de divers professionnels, dont des experts en sécurité, en santé, en psychologie, en protection sociale et du travail social, et le cas échéant, en religion, doit recommander les types de routine ou de régime les plus appropriés pour les enfants détenus. Il ne doit pas s'agir d'une évaluation ponctuelle, mais plutôt d'une évaluation continue visant à prendre en compte tout changement dans le bien-être physique et mental des enfants qui pourrait avoir un impact sur leur comportement ou qui pourrait augmenter ou diminuer le risque de nuire aux visiteurs, au personnel, aux autres détenus, voire à eux-mêmes. Dans le cas d'enfants recrutés par des groupes terroristes, l'évaluation doit également tenir compte des risques de réenrôlement, de représailles de la part du groupe et de victimisation secondaire au sein du système judiciaire.

Une fois l'évaluation des risques terminée, et pour encourager un départ positif, l'agent pénitentiaire doit en premier lieu placer l'enfant dans l'environnement le moins restrictif possible, plutôt que dans un environnement « fermé » où l'« ouverture » se mérite. Un maximum de privilèges appropriés doit être accordé dès le départ et ne doivent être suspendus que dans le cadre d'une discipline progressive qui donne à l'enfant la possibilité de les regagner rapidement par un comportement approprié et conforme aux règles.

Si et quand un comportement individuel démontre qu'un enfant est incapable de fonctionner dans un environnement « ouvert », des mesures correctives plus restrictives peuvent se montrer appropriées, mais uniquement si elles font partie d'une politique établie dans le cadre du processus disciplinaire. Les mesures disciplinaires doivent être progressives et pleinement expliquées aux enfants à l'avance. Tous les privilèges ne doivent pas être suspendus à la première faute, et les suspensions doivent être limitées dans le temps. En outre, elles doivent être approuvées par le ministère de tutelle et régulièrement examinées par un dispositif de contrôle indépendant. Conformément aux normes internationales, régionales et nationales applicables en matière de droits humains, les mesures restrictives ne doivent jamais limiter ou supprimer des droits fondamentaux ou porter atteinte à la dignité d'une personne. Les mesures interdites comprennent, entre autres, la privation de services essentiels à la vie tels que la nourriture, l'eau, les services de santé et d'hygiène, et la réduction de l'accès à l'air frais, aux activités récréatives, aux programmes et aux visites familiales.

Illustration

En **Tunisie**, les enfants sont placés dans des centres de redressement uniquement si l'infraction qu'ils ont commise est grave et si aucune autre mesure ne sert leur intérêt. Les centres de redressement sont créés pour réformer et éduquer les enfants. Ils sont séparés des prisons pour adultes et des établissements pénitentiaires, et sont conçus pour répondre aux besoins de chaque enfant. Tous les enfants bénéficient de droits et doivent accomplir certains devoirs selon le règlement intérieur de chaque établissement. Ils doivent avoir la possibilité d'étudier, d'apprendre une profession, et d'accéder à des activités complémentaires et au sport. Ils ont également le droit de participer à des excursions et à des visites familiales à certains moments.

Mesure à prendre 4 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent faire preuve de créativité afin d'améliorer les conditions de détention et l'expérience de l'enfant dans le cadre des infrastructures existantes

L'environnement carcéral a le pouvoir de provoquer une réponse émotionnelle négative chez un enfant fraîchement admis ou de créer un sentiment de bien-être, de calme et de sécurité. Malheureusement, les personnels de l'administration pénitentiaire ont rarement le luxe de travailler dans un établissement conçu intentionnellement pour répondre aux besoins de croissance des enfants en conflit avec la loi. Par conséquent, les praticiens doivent s'efforcer d'influencer les conditions et les expériences disponibles au sein de l'infrastructure dans laquelle ils opèrent. En plus de s'assurer que l'infrastructure physique est appropriée aux enfants, les agents chargés de la détention doivent promouvoir des politiques et des règlements de détention conformes aux droits humains.

Il est primordial que les enfants ne soient jamais logés dans des établissements pour adultes avec des détenus adultes. S'il n'existe pas d'installations séparées, les états doivent consacrer des ailes séparées pour les enfants au sein des installations pour adultes et limiter l'interaction entre les détenus adultes et les enfants. Quel que soit l'établissement, cependant, le personnel de l'administration pénitentiaire doit prendre des mesures pour humaniser l'environnement de détention et établir des relations significatives avec les enfants dont il a la charge. Même dans les circonstances les plus graves, lorsque les enfants détenus sont logés dans un coin d'une aile séparée d'une prison pour adultes surpeuplée et manquant de ressources, les praticiens peuvent avoir un impact positif sur l'expérience de la détention. Une interaction professionnelle et constructive entre le personnel et les enfants détenus peut, à elle seule, améliorer le bien-être psychologique des enfants et se traduire par une participation accrue aux activités de loisirs, de conseil, d'éducation et de formation professionnelle.

Les praticiens doivent néanmoins plaider pour avoir des structures orientées vers les besoins de l'enfant et qui offrent des espaces ouverts, aérés et lumineux avec des cours de récréation, des zones de visite et des espaces pour les programmes de réadaptation professionnelle et éducative. Des rénovations peu coûteuses, telles qu'une nouvelle peinture utilisant des couleurs stimulantes et apaisantes, un éclairage supplémentaire, une circulation d'air adéquate, ainsi que le mobilier et les accessoires nécessaires – même s'il s'agit d'une cellule dédiée dans une prison pour adultes plus grande – permettront d'améliorer l'expérience de détention, de la rendre plus sûre et d'offrir aux enfants un environnement plus sécurisant, stimulant et enrichissant. Cette expérience enrichie favorisera leur réinsertion.

Illustration

Au **Soudan du Sud**, avant 2018, les enfants de la région de Juba étaient logés dans les cellules de la prison centrale de Juba, un établissement surpeuplé offrant peu de protection contre les interactions fréquentes avec les prisonniers adultes, ainsi que des possibilités limitées de loisirs, de programmes et de soutien extérieur. En 2018, le Service national des prisons, avec le soutien des partisans de la cause des enfants au niveau international, a conçu et construit un bâtiment modeste pour les garçons derrière la prison centrale pour hommes.

...

...

Il s'agit d'un grand bâtiment, composé de deux grands dortoirs aérés et lumineux, avec des toilettes dédiées dans chaque dortoir. Une zone accueille les enfants qui purgent une peine, alors que l'autre accueille les enfants en attente d'une décision judiciaire. Les contraintes de ressources ont limité la construction d'espaces de formation en intérieur, de sorte que les formations, services, loisirs et visites sont offerts aux enfants dans une zone non clôturée à l'extérieur du mur d'enceinte de la prison. Un personnel qualifié, ayant développé des relations d'appui aux enfants, est capable de superviser et d'assister ces activités et d'empêcher les enfants de s'éloigner de la prison malgré l'absence de mesures de sécurité physique.

Le personnel de l'administration pénitentiaire peut également faire preuve de créativité pour trouver des moyens d'améliorer les conditions de détention d'un enfant. Par exemple, bien que l'eau courante et les toilettes dans les dortoirs soient préférables, s'il n'existe pas d'infrastructure dédiée, le personnel peut fournir de l'eau en plus grande quantité et augmenter l'accès aux toilettes en dehors de la cellule. Si les espaces dédiés aux formations, aux loisirs et aux activités générales se trouvent être limités ou indisponibles, les zones d'hébergement peuvent être polyvalentes et transformées en zones d'activités pendant les heures d'ouverture. Lorsque les programmes sur les « compétences de vie » sont limités, les enfants peuvent être intégrés au fonctionnement de l'établissement en apprenant la cuisine, le nettoyage et l'entretien général. Même en cas de pénurie importante de ressources, le personnel de l'administration pénitentiaire peut envisager des programmes de sensibilisation ciblés afin de nouer des partenariats avec des groupes de la société civile pour soutenir des initiatives enrichissantes au profit des enfants. En l'absence de services internes de santé, de psychologie et de conseil, le personnel de l'administration pénitentiaire peut organiser ce type de services grâce à des partenariats avec les ministères concernés ou avec des ONG.

Enfin, les conditions de détention doivent répondre aux besoins fondamentaux et vitaux des enfants, et favoriser leur développement physique, psychologique et émotionnel.

Illustration

Au **Yémen**, un établissement pilote de prise en charge des mineurs a été créé à Aden, avec des murs bas et des mesures de sécurité réduites, mais avec une plus grande ouverture et un soutien extérieur accru, à la suite d'une révision majeure du système de justice pour mineurs en 2001, approuvée par le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Intérieur et soutenue par divers partenaires internationaux. L'objectif global était d'éloigner les enfants détenus de l'établissement pour adultes à caractère correctionnel et de les placer dans un environnement offrant une approche plus favorable, plus rééducative et plus humaine de la détention des enfants. Le projet utilise l'infrastructure existante mais fait fonctionner les installations davantage comme des internats que comme des centres pénitentiaires, caractérisés par des dortoirs aux couleurs vives, décorés, propres et ordonnés, surveillés 24 heures sur 24 par le personnel chargé de la protection de l'enfance. Malgré le manque de fonds pour l'entretien courant, les enfants détenus sont encouragés à se maintenir propres, ainsi que leurs espaces physiques. Les programmes offerts comportaient des enseignements scolaires, des conseils collectifs et individuels, des jeux, du sport, du théâtre, de l'art et le développement de compétences professionnelles.

Mesure à prendre 5 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire ainsi que les politiques et pratiques qu'ils appliquent doivent créer un environnement « ouvert »

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent comprendre que chaque enfant est unique et que chacun réagira différemment, même s'il se trouve dans un environnement similaire. Malheureusement, les établissements pénitentiaires ne disposent généralement pas de l'espace ou des ressources nécessaires pour permettre un suivi individuel qui réponde aux besoins et aux attentes de chaque personne. Par conséquent, afin d'avoir un impact positif sur l'expérience carcérale de tous les enfants dans un établissement, les politiques et pratiques, y compris l'ordre quotidien des activités et des services, ainsi que les règles nécessaires pour maintenir l'ordre et le contrôle, doivent se concentrer sur la création d'un environnement ouvert qui encourage les relations sociales positives et la responsabilité individuelle au sein de groupes qui reflètent les attentes comportementales dans la communauté.

Les termes « ouvert » et « fermé » sont généralement utilisés pour décrire le niveau de restriction ou de contrôle que les établissements pénitentiaires exercent pour gérer le comportement des détenus et atténuer le risque de préjudice qu'ils peuvent représenter pour les autres, notamment le personnel, les autres détenus et le public. Un environnement « ouvert », indépendamment de l'infrastructure, est caractérisé par des mesures moins restrictives, telles que l'augmentation du temps passé hors de la cellule, des dortoirs, ou de tout espace habitable improvisé (comme les conteneurs de navire aménagés dans certains environnements conflictuels) qui permettent l'interaction avec d'autres détenus. Le personnel de l'administration pénitentiaire doit également envisager un accès accru aux programmes récréatifs, sociaux et éducatifs, des visites plus fréquentes et de plus longue durée et, surtout, une interaction et une mobilisation du personnel avec les détenus faisant moins appel à l'autorité et au contrôle tout en évitant de franchir la limite de l'intimidation, de la manipulation ou de l'intervention physique.

Les régimes « ouverts » sont préférables et doivent être offerts à tous les enfants de la même manière afin de les inciter à interagir et à se comporter de manière appropriée dans un environnement plus « normalisé ». Un accès arbitraire et inéquitable aux activités, programmes et services, sans justification transparente ou raisonnable, risque d'accroître les frustrations des enfants et d'aggraver leur développement psychologique.

Le personnel de l'administration pénitentiaire doit trouver un équilibre délicat entre la création d'un environnement favorable qui donne la priorité à la réinsertion et l'instauration de mesures de sécurité pour garantir la sécurité des enfants, du personnel et de la communauté au sens large, quel que soit le niveau de sécurité de l'établissement. Le maintien de l'ordre et une bonne surveillance permettent aux enfants d'avoir une stabilité, un sentiment de sécurité et un environnement où des programmes et activités peuvent bien se dérouler. Cependant, la valeur de l'ordre et de la surveillance entre souvent en conflit avec le grand besoin des enfants d'avoir une vie privée, d'être associés à leurs pairs et d'avoir la possibilité de se développer par l'éducation, le sport et d'autres activités récréatives. Trouver un équilibre approprié entre ces éléments pour tous les enfants d'un établissement, sans donner l'impression d'un traitement inéquitable, peut représenter un défi de taille. Lorsque les membres du personnel sont trop envahissants et veulent trop contrôler, les enfants ont tendance à ne pas se sentir respectés ou en sécurité. Ils peuvent chercher à obtenir ces garanties par d'autres moyens, notamment en s'associant plus étroitement à des groupes, y compris des gangs ou des groupes terroristes.

Les praticiens doivent comprendre que le maintien de l'ordre et la surveillance ne nécessitent pas des régimes fermés avec des mesures restrictives et une discipline stricte. Les approches fermées peuvent servir un objectif à court terme, mais elles entraînent souvent des incidents de sécurité beaucoup plus fréquents lorsque les détenus se rebellent contre les régimes répressifs et l'autorité.

Mesure à prendre 6 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent établir des relations positives entre eux et les enfants

Les attitudes des membres des personnels lors de leurs interactions avec les enfants sont susceptibles d'influencer l'expérience de détention des enfants. Trouver le bon équilibre entre l'établissement d'une relation de soutien et le maintien de l'ordre et d'une bonne surveillance peut être un défi. Pour surmonter ce défi, il faudrait mettre en place un groupe de personnel qui développe des relations positives entre le personnel et les enfants, qui promeut un traitement équitable et un sentiment de « bien-être » chez les détenus et qui veille à ce que les individus soient occupés à des activités constructives et utiles qui contribuent à leur future réinsertion dans la société.¹⁷ Ce concept, souvent décrit comme la sécurité dynamique, est de plus en plus adopté au niveau mondial. Même s'il est utilisé dans les prisons pour adultes, ses éléments essentiels peuvent être adaptés au contexte des enfants en détention.

Le personnel appliquant la sécurité dynamique s'engagera activement dans des relations professionnelles et motivantes avec les enfants afin de mieux évaluer la dynamique changeante au sein de la population des enfants, de surveiller les attitudes et l'état émotionnel des enfants, et d'évaluer si l'humeur générale de l'environnement de garde est positive ou négative. La sécurité dynamique crée également une plateforme qui permet d'identifier et de partager des informations avec l'équipe de soutien pluridisciplinaire afin d'établir, de modifier ou de continuer à soutenir les stratégies et les plans de réinsertion des enfants avant et après la libération. En outre, les pratiques de sécurité dynamique permettent de développer des comportements exemplaires au travers des interactions sociales positives entre les enfants et les divers membres du personnel, notamment le personnel de sécurité, les travailleurs sociaux, les conseillers d'orientation, les représentants spirituels et les enseignants. En outre, ce concept permet de détecter les alertes précoces de risques potentiels pour la sécurité et détermine une base permettant de traiter de manière proactive les problèmes mineurs avant qu'ils ne s'amplifient. Les pratiques de sécurité dynamique permettent d'établir des relations motivantes avec les enfants tout en rendant l'environnement pénitentiaire plus sécurisé pour tous.

L'établissement d'une relation motivante avec les enfants peut contribuer à instaurer la confiance et à briser les barrières « nous contre eux ». Elle peut réduire la méfiance et la suspicion des enfants à l'égard des figures d'autorité, une attitude courante chez un enfant en conflit avec la loi. L'investissement dans les relations professionnelles est essentiel au fonctionnement d'établissements plus sécurisés, ainsi qu'à l'amélioration des chances de réadaptation et de réinsertion des enfants après leur libération.

Parmi les autres considérations qui ont un impact positif ou négatif sur les relations, citons l'utilisation de vêtements « civils » qui sont moins menaçants que les uniformes ; l'utilisation d'une terminologie telle que « centre d'accueil » ou « centre résidentiel » au lieu de « établissement pénitentiaire » ; le fait de s'adresser aux enfants par leur nom plutôt que de les appeler « délinquants » ; le fait de se référer aux membres du personnel en tant que « père ou mère » au lieu d'utiliser leurs titres officiels, ce qui évite de laisser transparaître l'autorité de l'État ; et le fait de s'assurer que l'apparence générale du centre est propre, saine et éclairé, plutôt que d'être sale, sombre et terne.

¹⁷ ONUDC, *Manuel de sécurité dynamique et de renseignement pénitentiaire*, Série de manuels de justice pénale, New York, 2015, p.29.

Illustrations

Aux **Philippines**, les enfants condamnés pour des infractions non graves, passibles de moins de six ans d'emprisonnement, sont envoyés dans un centre de réadaptation où le personnel, y compris le personnel de sécurité, ne porte pas d'uniforme et est appelé « père » ou « mère ».

À **Singapour**, les lieux de détention sont appelés « maison des garçons » ou « maison des filles ». Les enfants ne sont pas condamnés mais font l'objet d'une ordonnance de placement.

Mesure à prendre 7 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent créer un environnement propice à la réduction de la stigmatisation des enfants privés de liberté

Développer des programmes de réadaptation et de réintégration pour les enfants impliqués dans des activités liées au terrorisme afin de favoriser le succès de leur retour dans la société.

Mémoire de Neuchâtel du GCTF, Bonne pratique 11

Dans certains cas, la stigmatisation du fait de la détention peut être importante et entraver la bonne croissance de l'identité de l'enfant. Des recherches ont montré que plus les enfants sont stigmatisés par la détention, plus il leur est difficile de se retirer des groupes qui leur procurent un sens du devoir, une protection et un respect de soi. Les enfants stigmatisés sont encore plus susceptibles de rester dans des groupes qui épousent une idéologie contraire à celle des autorités établies, comme les groupes terroristes, parce qu'ils ressentent un sentiment de honte et de déshonneur, qu'il provienne des facteurs internes ou externes.

Pour de nombreuses raisons, les enfants stigmatisés peuvent éprouver un sentiment de dévalorisation parce qu'ils ont l'impression d'avoir déçu ou manqué de respect à leur famille, leurs amis et leur religion. La réponse à ce type de charge psychologique est complexe et doit être intégrée aux stratégies de réinsertion facilitées par les équipes pluridisciplinaires, comme mentionné précédemment, ainsi que par les familles et les autres membres de la communauté.

Le potentiel de préjudice est particulièrement élevé chez les enfants en détention, tout comme le risque d'effets secondaires négatifs, notamment la méfiance et les réactions traumatiques. Pour s'attaquer à ces facteurs externes, il faudra mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation de la communauté, destinée à réduire la perception négative de la détention et de la nature de l'infraction en faisant mieux comprendre au public comment les enfants sont victimisés par les groupes terroristes. La stratégie peut également souligner les avantages à long terme pour l'enfant d'une expérience de réintégration favorable et se concentrer sur les facteurs de résilience et le potentiel des enfants à devenir des citoyens actifs. Une telle stratégie pourrait inclure l'engagement de la communauté qui se présente sous la forme d'un organe de surveillance qui soutient les enfants et le personnel de l'administration pénitentiaire, parraine des événements promouvant le bien-être social des enfants, tels que les célébrations religieuses et autres fêtes, et recrute des bénévoles pour soutenir les activités récréatives et de réinsertion. La justice réparatrice, la médiation et les programmes communautaires pour enfants sont des options supplémentaires qui pourraient aider les enfants détenus pour des infractions liées au terrorisme.¹⁸

En bref, la création d'un environnement pénitentiaire ouvert, accessible et réactif, favorable au maintien de l'ordre, aux relations personnelles et aux programmes de réadaptation et de réinsertion, peut réduire la stigmatisation de la détention à un coût relativement faible et apporter des avantages considérables aux enfants et à la société

¹⁸ Manuel de l'ONUUDC, p.88

dans son ensemble.¹⁹ La réinsertion constitue la priorité des règles internationales des droits humains relatives aux enfants privés de liberté et constitue l'objectif ultime des praticiens et des groupes de défense des droits de ces enfants. Comme indiqué plus haut, l'ensemble du processus de détention, de l'admission à la libération, doit être conçu de manière à donner l'exemple d'un comportement approprié et à fournir un environnement enrichissant et stimulant, créant ainsi des conditions optimales pour la réadaptation et la réinsertion des enfants. Ces services doivent être offerts à tous les enfants privés de liberté, indépendamment de la classification des risques et des infrastructures existantes.

¹⁹ « Corriger le tir », *Faire progresser les principes de la justice des mineurs pour les enfants condamnés pour des délits d'extrémisme violent*, p.6. Global Centre et le Centre international de lutte contre le terrorisme. Septembre 2017.

Mesure à prendre 8 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent s'attacher à améliorer les possibilités et les réseaux de soutien des enfants privés de liberté plutôt que de se concentrer exclusivement sur l'infraction

Des jugements erronés sur les raisons de l'implication des enfants dans des infractions liées au terrorisme pourraient conduire à l'adoption de stratégies de réinsertion inappropriées et infructueuses. Dans la plupart des cas, les enfants impliqués dans les groupes d'insurgés ne sont ni violents ni extrémistes. Le plus souvent, il s'agit de simples coursiers utilisés pour faciliter le transfert de biens et de ressources utilisés ou produits par les organisations terroristes. Ils sont généralement contraints ou manipulés, ou autrement victimisés, pour commettre les infractions et ne le font pas volontairement. Dans ce cas, la réussite de la réintégration dépendra davantage de l'amélioration des opportunités pour les enfants détenus ainsi que de la création de réseaux pour les soutenir à leur sortie de détention.

Bien qu'il existe peu de recherches sur la réadaptation et la réinsertion des enfants en milieu carcéral, nous pouvons nous inspirer des exemples et des meilleures pratiques développés lors du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR) des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et extrémistes violents. Les recherches relatives au DDR des enfants suggèrent qu'ils sont exceptionnellement capables de se réadapter lorsque l'accent est mis sur l'établissement de relations constructives fondées sur la confiance avec les membres du personnel, sur le développement d'un sentiment d'optimisme quant à leur avenir après leur libération grâce à l'amélioration de leur formation, leur formation et des opportunités d'emploi, et sur l'établissement de liens positifs avec leurs familles et leurs amis²⁰. Cette approche DDR s'applique également à la réinsertion des enfants privés de liberté et doit être encouragée.

Illustrations

Au **Sri Lanka**, un programme destiné aux anciens combattants des Tigres de libération de l'Îlam tamoul (LTTE), y compris les enfants, se compose de six modules selon le « modèle 6+1 ». Les modules portent sur l'éducation, les compétences professionnelles, les thérapies psychosociales et créatives, les valeurs sociales, culturelles et familiales, les sujets spirituels et religieux et les activités récréatives. Le « 1 » supplémentaire fait référence au module d'engagement communautaire.

En **Somalie**, un enfant qui se retire de al-Shabaab est considéré comme une victime et bénéficie automatiquement des services de réadaptation, notamment à l'éducation, à la formation professionnelle, au conseil et à l'orientation spirituelle.

²⁰ *Ibid.*

Mesure à prendre 9 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent suivre les trois grands principes de la réinsertion

Développer des programmes de réhabilitation et de réinsertion pour les enfants impliqués dans des activités liées au terrorisme afin de garantir leur réinsertion réussie dans la société.

Mémoire de Neuchâtel du GCTF, Bonne pratique 11

Les praticiens s'accordent à dire que les programmes de réadaptation les plus efficaces comprennent généralement des éléments relevant du conseil psychosocial et un soutien positif de la part du personnel, des amis et des familles. Les programmes efficaces comprennent également un enseignement visant à améliorer les opportunités, à renforcer l'autonomie personnelle et à réduire toute disparité par rapport aux niveaux d'éducation de la communauté. En outre, les efforts de réadaptation ont plus de chances de donner de bons résultats s'ils intègrent des programmes professionnels pour améliorer les possibilités d'emploi rémunéré, ainsi que des activités sportives et récréatives qui stimulent le bien-être physique et psychologique. Les praticiens de la justice pour enfants suggèrent que l'application du modèle risque-besoin-réceptivité (risk-need-responsivity ou RNR en anglais)²¹ offre les meilleures chances de développer des stratégies de réadaptation efficaces pour les enfants. Ces trois principes ont été largement considérés comme le premier modèle permettant de guider l'évaluation et les soins portés aux prévenus. Même si ce modèle est généralement utilisé pour les prévenus adultes, il peut être adapté aux enfants privés de liberté, notamment ceux qui ont été condamnés.

1. Principe du risque : L'intensité du programme de réadaptation doit être adaptée au risque ou à la probabilité de récidive. L'intensité fait référence à la fréquence, à la durée et au calendrier des programmes destinés aux enfants. Ces trois facteurs doivent être déterminés par les besoins individuels de l'enfant, énoncés dans le plan d'exécution de la peine et élaboré au moment de l'admission, visant à maximiser l'impact positif de la peine privative de liberté de l'enfant.

Si la prévision du comportement humain est loin d'être une science parfaite, il a été démontré que certains indicateurs augmentent le caractère prévisible de certains comportements tels que la récidive. L'élément annonciateur le plus simple et le plus fiable du futur comportement est la prédominance des comportements déviants antérieurs. Ainsi, un enfant qui n'a pas d'antécédents de conflit avec la loi présente généralement une faible probabilité de récidive (peu de facteurs de risque), tandis qu'un enfant qui a connu des démêlés multiples ou prolongés avec la justice présente généralement une forte probabilité de récidive (nombreux facteurs de risque). Le personnel de l'administration pénitentiaire doit reconnaître que l'excès de formation des enfants en conflit avec la loi et qui sont à faible risque peut, en fait, augmenter leur risque de récidive. Le principe de risque nous indique donc *qui* il faut cibler et à quel niveau d'intervention.

2. Principe du besoin : Les programmes de réadaptation doivent être conçus pour répondre aux besoins individuels des enfants privés de liberté. Le programme de réadaptation de chaque enfant doit être fondé en grande partie sur l'évaluation que le personnel de l'administration pénitentiaire et les équipes des services sociaux effectuent lorsque l'enfant est admis dans l'établissement pénitentiaire. Dans les environnements

²¹ Andrews, Bonta & Wormith, 2011.

riches en ressources où la collecte et le partage d'informations sont une pratique courante, les évaluations des besoins ont tendance à être très complètes, ce qui se traduit par des programmes d'intervention complexes et ciblés. Même dans les environnements où l'on dispose de moins de moyens, les évaluations – bien que menées avec moins d'informations et de ressources – peuvent néanmoins déboucher sur une approche plus structurée des stratégies de réadaptation des enfants.

Des rapports d'enquête sociale devraient être rédigés pour tous les enfants lorsqu'ils sont placés en détention provisoire, et les autorités judiciaires devraient s'appuyer sur ces rapports tout au long du procès et lors de la phase de jugement. Ces rapports contiennent des informations précieuses qui contribuent à l'évaluation des besoins qui sous-tendent le programme de réadaptation individualisé de l'enfant. Le rapport doit être facilement accessible à l'équipe pluridisciplinaire qui soutient chaque enfant. Tout le personnel de l'administration pénitentiaire doit établir des relations avec les travailleurs sociaux de la communauté, les groupes d'aide à l'enfance, les chefs communautaires et religieux, et les forces de l'ordre, afin d'améliorer le partage des informations en cas de besoin.

Un programme de réadaptation personnalisé doit répondre aux besoins intrinsèques et extrinsèques de l'enfant. Les besoins intrinsèques sont ceux qui découlent de facteurs internes à l'enfant (exemple : attitudes, émotions) tandis que les besoins extrinsèques émanent de facteurs externes (exemple : accès à l'éducation). En général, ces facteurs peuvent être traités par le biais de conseils, de formations, d'éducation et de programmes ciblés, qui peuvent souvent les modifier pour aboutir à un comportement plus respectueux de la loi.

Par conséquent, en utilisant une approche très simple mais complète, une évaluation des besoins devrait permettre d'évaluer les domaines criminogènes suivants et identifier les variables, seules ou combinées, qui ont probablement influencé le comportement de l'enfant ou entraîné son association avec l'organisation terroriste :

- des antécédents de comportement antisocial ou anti-autoritaire ;
- des tendances de personnalité antisociale ou anti-autoritaire ;
- une perception antisociale ou anti-autoritaire qui affecte la prise de décision ;
- des associations antisociales ou anti-autoritaires ;
- la famille ;
- l'école ;
- les activités et les loisirs ; et
- l'abus de substances, y compris l'influence du khat ou d'autres drogues, sur la prise de décision et le comportement.

Les besoins intrinsèques et extrinsèques de chaque enfant peuvent être ciblés pour réduire le risque de récidive. Ainsi, le principe du besoin nous indique *quoi* cibler pour chaque individu.

3. Principe de réactivité : Les styles et les modes des programmes doivent être adaptés au style d'apprentissage et aux capacités de l'enfant. Idéalement, les spécialistes évalueront les facteurs de réactivité de chaque enfant, ces derniers comprennent le niveau d'anxiété, l'estime de soi, la dépression, le genre, la motivation, le style d'apprentissage et l'origine ethnique, dans le cadre de l'évaluation complète de l'enfant. Les programmes de réadaptation doivent proposer des approches d'intervention adaptées pour tenir compte de ces facteurs et maximiser l'impact et les résultats. De manière réaliste, cependant, ce type d'évaluation exigeant de nombreuses ressources n'est pas réalisable dans tous les environnements pénitentiaires. Le personnel de l'administration pénitentiaire doit donc utiliser les moyens dont il dispose pour évaluer chaque enfant et élaborer un programme qui réponde aux styles d'apprentissage et aux capacités de l'enfant.

Ce principe est fondé sur le concept selon lequel lorsque les enfants se sentent en sécurité et respectés, ils répondent mieux à l'éducation, à la formation professionnelle, aux conseils et aux activités organisées. Etant donné que les enfants évoluent en grandissant, le personnel de l'administration pénitentiaire doit utiliser des pratiques de sécurité pour surveiller les facteurs de réactivité identifiés ci-dessus. Tout changement, positif ou négatif, peut nécessiter une intervention plus intense, une modification de l'approche d'intervention ou, dans le cas d'un changement positif, un soutien positif significatif. Ainsi, le principe de réactivité nous indique *comment* orienter la formation.

Mesure à prendre 10 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent entretenir des relations positives avec la famille et la communauté pour soutenir le processus de réinsertion

Développer des stratégies de prévention ciblées qui reposent sur la création de réseaux d'aide pour les enfants à risque.

Mémorandum de Neuchâtel du GCTF, Bonne pratique 4

Développer des programmes de réhabilitation et de réinsertion pour les enfants impliqués dans des activités liées au terrorisme afin de garantir leur réinsertion réussie dans la société.

Mémorandum de Neuchâtel du GCTF, Bonne pratique 11

Des contacts familiaux positifs et réguliers et des réseaux de soutien au sein de la communauté sont extrêmement importants pour une réinsertion réussie des enfants privés de liberté. Des recherches menées aux États-Unis indiquent que les enfants bénéficiant d'un contact régulier avec leur famille tout au long de leur détention présentent un sentiment de bien-être accru et un meilleur état mental. L'évaluation initiale de la famille et de la communauté dans le rapport d'enquête sociale est essentielle pour déterminer si la famille peut et doit être impliquée dans le plan de réinsertion de l'enfant pendant et après la période de détention. Un contact positif avec la famille offre des grandes opportunités pour la planification d'aide avant et après la libération, étant donné que les membres de la famille ont une meilleure connaissance de l'enfant qui peut ne pas transparaître dans les évaluations sommaires ou à l'issue d'une surveillance de courte durée. D'autre part, l'équipe pluridisciplinaire doit continuellement surveiller et évaluer l'influence et l'impact des contacts familiaux afin de s'assurer que les avantages continuent à l'emporter sur les influences négatives. Les enfants peuvent être sensibles aux influences familiales négatives aussi facilement qu'aux influences positives, en particulier les influences des frères et sœurs plus âgés.

Dans certains environnements, cependant, le coût du transport peut empêcher une telle participation de la famille et, dans ces cas, le personnel de l'administration pénitentiaire doit envisager des solutions à moindre coût pour initier, maintenir et même accroître la participation de la famille. Parmi les solutions simples, citons l'augmentation des possibilités de communication par téléphone et, si la technologie existe, les appels via les applications logicielles disponibles telles que WhatsApp, Face-Time, Skype, etc. Des solutions plus coûteuses peuvent inclure l'octroi de fonds d'aide sociale pour soutenir les visites familiales.

De même, les praticiens doivent solliciter activement les organisations communautaires, les entreprises et même les ONG intéressées à s'engager auprès des enfants. Le soutien communautaire permet non seulement d'établir des relations de confiance entre les enfants et les communautés, mais il peut également constituer un moyen efficace de compléter les ressources nécessaires sous forme de fournitures et de services. Plus important encore, l'implication dans la communauté est un moyen d'assurer la transition difficile entre la détention et la réinsertion.

Illustration

Au **Ghana**, les Senior Correctional Centres, placés sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et conçus pour accueillir des enfants âgés de 15 à 18 ans, alertent le ministère de la Protection sociale lorsqu'un enfant y a été admis. Le ministère de la protection sociale contacte la famille et facilite les visites. Si la famille n'est pas en mesure de se déplacer en raison de difficultés financières, le bureau local d'aide sociale fournit une allocation pour les visites.

Mesure à prendre 11 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent veiller à ce que la transition et le soutien après la libération soient suffisants

La transition de la détention vers la communauté, que ce soit par le biais d'une libération surveillée pendant ou après l'exécution de la peine, est un événement important et parfois difficile. Un bon comportement en détention ne permet pas toujours de prévoir un comportement approprié après la libération. Même si les praticiens tentent d'adapter l'environnement de la détention au monde extérieur, les routines structurées, les règles claires, la supervision et le soutien constants du personnel qui encadrent l'expérience de la détention d'un enfant ne sont généralement pas la norme dans la communauté. Il est donc important d'assurer une préparation réussie avant la libération dans le cadre de la stratégie individuelle de réinsertion, une approche de transition progressive vers la vie en communauté et un soutien après la libération pour assurer la continuité des programmes de soutien et des progrès réalisés pendant la détention. Lors de l'élaboration de programmes de soutien après la libération, les besoins spécifiques des filles méritent une attention particulière.²²

Illustration

En **Tunisie**, les centres de défense et d'intégration sociale, établis en tant qu'institutions publiques sous la supervision du ministère des affaires sociales, servent à la transition des enfants libérés des centres de redressement ou des prisons en les aidant à s'intégrer dans la vie sociale et économique de leurs communautés en coordination avec d'autres institutions. En outre, les centres donnent aux familles les moyens de faire face aux difficultés qu'elles rencontrent avec leurs enfants récemment libérés.

Les enfants en conflit avec la loi seront probablement confrontés à d'importants problèmes de réinsertion sociale après leur libération, notamment à la marginalisation et à la stigmatisation. Cela est particulièrement vrai lorsque des groupes terroristes inspirent la peur et la terreur parmi les communautés qui s'opposent à leur idéologie ou à leurs croyances. Dans ces circonstances, les stratégies d'engagement de la communauté au niveau organisationnel, y compris l'engagement de la communauté à surveiller et à soutenir les enfants dans les structures pénitentiaires, atténueront la peur et l'anxiété de la communauté et, avec un peu de chance, permettront d'obtenir un soutien à la réinsertion. Au niveau individuel des prévenus, les groupes communautaires de défense des droits des enfants sont très efficaces pour assurer la transition entre l'établissement et la communauté.

²² Manuel de l'ONUDC, p.109

Illustrations

Aux **Pays-Bas**, l'Unité néerlandaise de soutien aux familles, une organisation indépendante, soutient les jeunes anciens prévenus après leur libération en leur offrant des services de conseils familiaux et d'autres services pour favoriser leur réintégration dans leur famille.

En **Somalie**, le projet de réinsertion des prisonniers à haut risque destiné aux anciens membres d'al-Shabaab consiste en un partenariat entre l'Administration pénitentiaire, la prison centrale de Baidoa, le Centre de recherche et le dialogue et les Nations Unies. Le Centre de recherche et de dialogue est une ONG communautaire influente et respectée, dont le directeur est un ancien politicien ayant une grande notoriété. Cette ONG a efficacement réintégré les anciens membres d'al-Shabaab dans la communauté par le biais d'une série de campagnes de sensibilisation informant les membres de la communauté que la plupart des anciens membres se sont associés à Al-Shabaab par force et par nécessité financière, et non parce qu'ils étaient des extrémistes religieux. L'ONG a mobilisé des hommes d'affaires afin qu'ils soutiennent la formation professionnelle des détenus à l'intérieur de la prison et leur a créé des opportunités de placement professionnel à leur libération afin de garantir aux personnes libérées un emploi rémunéré et une durabilité financière.

Dans les cas où l'environnement communautaire dans lequel un enfant est libéré soutient pleinement l'idéologie radicale et les activités anti-gouvernementales, ou si l'évaluation communautaire préalable à la libération suggère que l'influence négative des membres de la famille proche entravera de manière significative le bien-être physique ou psychologique de l'enfant, ou compromettra l'état d'avancement du plan de réinsertion, le personnel de l'administration pénitentiaire doit rechercher d'autres options de placement. Ces options peuvent inclure le soutien d'autres membres de la famille, des familles bénévoles, le placement en famille d'accueil, les foyers de groupe ou les internats.

Illustration

En **Italie**, les enfants des membres de la mafia calabraise qui ont comparu devant un juge pour enfants en 2012 ont été placés dans des familles bénévoles ou dans des centres d'accueil pour enfants, certains ont été placés jusqu'au nord de l'Italie. L'objectif était de briser le cycle de l'influence négative de la famille.

Mesure à prendre 12 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent plaider pour qu'un enfant qui atteint l'âge de 18 ans pendant sa détention puisse rester dans un établissement pour mineurs

Détenir les enfants privés de liberté dans des structures appropriées ; soutenir, protéger et préparer les enfants à leur réinsertion.

Mémoire de Neuchâtel du GCTF, Bonne pratique 10

Les praticiens en charge de la détention des enfants prennent rarement la décision de faire passer les enfants dans des établissements pour adultes lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité. Dans la plupart des cas, ce sont les autorités judiciaires compétentes qui prennent ces décisions. Le transfert d'un établissement pour enfants vers un centre pénitentiaire pour adultes marque la transition d'un environnement de réadaptation vers un environnement plus punitif. Il faut donc décourager le transfert des enfants qui atteignent l'âge de 18 ans pendant leur détention. Le Comité recommande que les enfants qui atteignent l'âge de 18 ans avant la fin d'un programme de déjudiciarisation, d'une mesure non privative de liberté ou d'une mesure de détention soient autorisés à exécuter le programme, la mesure ou la peine en question jusqu'à son terme et ne soient pas transférés dans un centre pour adultes.²³ Le personnel de l'administration pénitentiaire doit plaider en faveur de ce résultat. Dans les cas exceptionnels où les autorités judiciaires compétentes jugent nécessaire que les enfants ayant atteint l'âge de 18 ans passent d'un établissement pour enfants à un établissement pour adultes, le personnel de l'administration pénitentiaire devrait plaider pour une surveillance particulière afin d'assurer la continuité des programmes et des soins qui augmentent les chances de réinsertion de l'enfant.

Illustration

En **Australie**, les enfants qui ont été placés sous surveillance à l'âge de 17 ans ou moins et qui atteignent l'âge de 18 ans peuvent, à la discrétion d'un tribunal, demeurer sous surveillance dans le cadre du système de justice pour mineurs. Ils sont traités comme des enfants²⁴ en raison de leur vulnérabilité ou de leur immaturité, et les tribunaux peuvent les condamner à la détention dans des centres adaptés pour mineurs plutôt que dans des prisons pour adultes.

²³ Observation n°24 du Comité général, para.35.

²⁴ Le système australien de justice pour les enfants les désigne comme les « jeunes ».

Mesure à prendre 13 :

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent être soigneusement sélectionnés, formés, déployés et soutenus par leur hiérarchie

En raison du nombre d'interactions que les personnels de l'administration pénitentiaire ont avec les enfants sous leur supervision, ils ont une influence et un impact considérables sur ces enfants et peut façonner de façon extraordinaire leur expérience de la détention et leurs chances ultimes de réinsertion réussie. Par conséquent, ces personnels doivent être dotés à la fois des connaissances et des ressources nécessaires pour remplir leur rôle de manière professionnelle. Les établissements pénitentiaires doivent considérer la sélection, la formation et le déploiement du personnel comme un investissement à faible coût et à haute rentabilité en ce qui concerne l'avenir des enfants dont ils ont la charge.

Les personnels de l'administration pénitentiaire doivent être qualifiés pour travailler avec des enfants, être motivés, savoir établir des rapports relationnels et être de tempérament patient. De même, la composition du personnel doit refléter la diversité de la population de la communauté. Il doit y avoir un équilibre entre le personnel de sécurité et les travailleurs de soutien à la réadaptation. La connaissance des pratiques de sécurité dynamique, des techniques d'entretien de type motivationnel et de la relation d'aide doit être au centre d'un programme de stratégie de renforcement des capacités initiales et continues au profit du personnel. Si les valeurs des aspirants ne sont pas conformes aux valeurs et aux principes de base en matière de justice pour mineurs, il est probable qu'ils ne possèdent pas les qualifications professionnelles nécessaires pour s'occuper efficacement des enfants privés de liberté. Par exemple, si les candidats pensent que toutes les personnes soupçonnées de délits liés au terrorisme devraient être soumises à la peine de mort et que les prisons sont des lieux de punition, ils rencontreront probablement des difficultés à établir les relations professionnelles et motivantes nécessaires pour soutenir la réinsertion des enfants.

Tous les personnels de l'administration pénitentiaire ont besoin de soutien, particulièrement dans des environnements de travail difficiles où existent des risques de violence comme les centres pénitentiaires pour mineurs. Une forme de soutien consiste à opter pour des politiques et des orientations claires qui confèrent à ces personnels l'autorité, la protection et les limites nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Cela est absolument nécessaire dans les environnements de « maintien de l'ordre et de surveillance », où il est possible de faire recours à la force pour mettre fin à un comportement nuisible ou illégal et protéger les autres. Toutefois, le recours à la force ou aux moyens de contrainte doit être limité aux circonstances exceptionnelles, dans des situations où l'enfant représente une menace imminente de blessure pour lui-même ou pour autrui, et seulement après usage infructueux des autres moyens de contrôle. De même, la contrainte ou la force ne doivent jamais être utilisées comme un moyen de sanction.²⁵

Par conséquent, les politiques et les orientations doivent être intégrées dans le processus de recrutement afin que les candidats retenus comprennent et acceptent ces principes. Les politiques de protection de l'enfant, le code de conduite, les politiques de protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les centres pénitentiaires, les directives opérationnelles spécifiques à l'enfant, les mécanismes de responsabilité et les conséquences des infractions aux règles établies doivent également être inclus dans tous les programmes de formation continue, et les membres du personnel doivent avoir facilement accès à ces documents. Toutes les directives concernant les politiques et orientations doivent être appliquées et mises en œuvre de manière

²⁵ Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant (ci-après Comité), Observation générale n°24, paragraphe 95 (f).

égale, transparente et sans parti pris. Les politiques et les orientations ne sont pas seulement importantes pour s'assurer de la connaissance du personnel de l'équilibre des pouvoirs dans leurs relations avec les enfants privés de liberté, mais aussi pour l'encourager à donner l'exemple d'un comportement approprié. Les politiques du personnel doivent imposer une règle stricte de « tolérance zéro » concernant l'abus d'autorité par les membres du personnel.

Illustration

Au **Kenya**, la section 32(2)(g) de la loi sur l'enfance stipule que le Conseil national pour le service de l'enfance est responsable de la formation et doit prescrire les exigences et les qualifications des agents autorisés. La section 72 (e) stipule que le ministre peut établir des règlements pour la formation et la rémunération des personnes employées dans les centres d'accueil pour enfants et les écoles de réadaptation.

Mesure à prendre 14 :

Les établissements pénitentiaires doivent faire l'objet d'inspections internes et externes périodiques

Concevoir et mettre en œuvre des programmes de contrôle et d'évaluation de manière à garantir l'application efficace des standards internationaux de la justice pour mineurs.

Mémoire de Neuchâtel du GCTF, Bonne pratique 13

Les états doivent exiger des inspections internes et externes périodiques des centres pénitentiaires pour mineurs afin de s'assurer qu'ils sont bien gérés et que les enfants sont en sécurité. Les inspections peuvent contribuer à protéger les enfants contre toute forme d'abus ou de traitement inhumain, y compris les châtiments corporels et les abus sexuels. Ils protègent également les membres du personnel contre les allégations infondées de mauvaise conduite, notamment les mauvais traitements infligés aux enfants dont ils ont la charge, ce qui limite tout impact négatif sur la réputation de l'administration pénitentiaire. Les responsables hiérarchiques desdits centres doivent également effectuer des inspections inopinées, afin de soutenir à la fois le personnel et les enfants en détention.

De même, les états doivent veiller à ce que des inspecteurs indépendants et qualifiés ou une autorité équivalente dûment constituée, non affiliée à l'administration du centre, soient habilités à effectuer des inspections régulières et des inspections inopinées, à leur propre initiative. Les inspecteurs doivent accorder une importance particulière aux conversations avec les enfants dans ces centres, dans un cadre confidentiel²⁶ qui garantit l'anonymat de l'enfant. Ces inspecteurs externes doivent être autorisés à poser des questions au personnel et aux enfants, à accéder à tous les registres et carnets de bord, et à fournir un retour d'information aux autorités compétentes sur les conditions de travail, les conditions de détention, les pratiques opérationnelles et administratives, ainsi que toute autre observation pertinente faite pendant la visite.

Ces inspections sont susceptibles d'améliorer la visibilité, le professionnalisme et la réputation des travailleurs des centres d'accueil pour enfants. Les conclusions et recommandations des inspections peuvent également servir de base aux demandes de ressources humaines et autres, ainsi qu'aux campagnes de sensibilisation.

Illustration

En **Mauritanie**, les juges pour enfants sont tenus par la loi d'assurer le suivi des enfants qu'ils envoient en détention, notamment en visitant au moins une fois par mois tous les centres pénitentiaires accueillant un enfant. Le juge pour enfants est également statutairement membre de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires – *Ordonnance n°2005-015 relative à la protection pénale de l'enfant, art. 167.*

²⁶ Observation n°24 du Comité général, para.95 (j). Voir également le manuel de l'ONUDC, p. 100

Conclusion

Bien que la détention ne doive toujours être qu'une mesure de dernier ressort pour les enfants en conflit avec la loi, les circonstances la rendent parfois inévitable. Afin de s'assurer que les programmes des centres d'accueil pour enfants aient une incidence aussi favorable que possible et qu'ils permettent à l'enfant d'être réinséré avec succès dans la société, ceux-ci doivent être dotés de professionnels bien formés et qui travaillent dans un environnement favorable et adapté aux enfants. Tous les programmes doivent tenir compte des besoins psychologiques, émotionnels et physiques individuels de l'enfant et respecter les principes fondamentaux énoncés dans les Règles minimales des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) afin de minimiser les effets néfastes.

Le personnel de l'administration pénitentiaire doit veiller à ce que toutes les initiatives visant à soutenir les enfants privés de liberté, indépendamment de la culture, de la religion, de l'appartenance ethnique, du genre, du statut, de l'infraction, de l'appartenance au groupe, adhèrent aux principes essentiels suivants : favoriser le bien-être de l'enfant ; développer les conditions qui prépareront l'enfant à une vie constructive dans la communauté ; et adopter une approche diversifiée dans la mobilisation des ressources, y compris la famille, la communauté, les bénévoles, les écoles, etc. Le but ultime est de promouvoir le bien-être de l'enfant et d'encourager sa contribution fructueuse au sein de la population. Avant tout, la dignité et les droits de l'enfant doivent être défendus en toutes circonstances, même dans les affaires les plus difficiles et les plus sensationnelles, telles que celles où des enfants sont suspectés ou poursuivis pour des infractions liées au terrorisme.



Institut International pour la Justice et l'État de Droit

Université de Malte - Campus de La Valette
Ancien bâtiment universitaire, rue St Paul, La Valette, Malte

info@theiij.org

 [@iijmalta](https://twitter.com/iijmalta) [@iijmalta_fr](https://twitter.com/iijmalta_fr)

www.theiij.org